



Délégation parlementaire aux droits des enfants

Propositions de la Délégation aux droits des enfants pour améliorer
la protection de l'enfance.

Liste de propositions par acteur

Chaque ministère et collectivité se verront remettre leur fiche spécifique
et les propositions relevant de la loi

Le ministère de l'enfance et celui de la coordination gouvernementale se verront remettre
toutes les fiches

Ministère chargé de la famille et de la petite enfance

La petite enfance

• *Mieux accompagner les parents*

- Rendre obligatoire dans les entretiens prénataux précoces la question des besoins fondamentaux de l'enfant.

- Rembourser à 100 % l'entretien postnatal précoce ; si les parents l'expriment ou si des signes de dépression post-partum sont constatés, prendre en charge un deuxième entretien.

- Outiller toutes les sages-femmes grâce à un guide du Collège national des sages-femmes de France (CNSF) avec des préconisations pour la pratique clinique incluant la qualité des interactions de l'enfant et de son adaptation, la valorisation des compétences parentales, le dépistage des violences intrafamiliales ou les risques de reprise/apparition de celles-ci.

• *Réformer le congé parental*

- Augmenter le congé maternité pour atteindre 12 semaines en postnatal et mettre en œuvre un congé parental d'un an à prendre entre les parents, rémunéré à 60 % du salaire antérieur avec des bonus points de retraite.

• *Mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants*

- Accueils des jeunes enfants.

- Cadre de travail de redéfinition des taux d'encadrement dans les structures d'accueil de mineurs (voir PPL), inscrire dans la Cog de la branche famille de la Cnaf la trajectoire de déploiement et la trajectoire financière pour la soutenir.

- Interdire la possibilité d'accueil en surnombre au sein des crèches et interdire la pratique des places ponctuelles en crèche.

- Mise en place de crèches sociales avec accompagnement des familles et création de places dédiées à la mise sous protection en milieu ouvert.

- Mettre en place un bonus sous forme de professionnels supplémentaires quand la crèche accueille des enfants en situation de handicap.

- Pour redonner confiance aux parents dans leur accompagnement par les PMI, séparer les missions de contrôle (des établissements, des assistants maternels) et de gestion des informations préoccupantes, de l'accompagnement des parents et des enfants. En faire évoluer les noms pour que les missions soient clairement identifiées.

- Déployer une maison 1000 jours par département *a minima*.

• ***Réformer les modalités de financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)***

- Sortir du financement à l'heure des crèches pour un forfait à la demi-journée.

- Revenir sur la dialectique prestation de service unique (PSU)/ prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) pour tendre vers un modèle de financement unique.

• ***Disposer de professionnels davantage formés au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et favoriser le bien-être au travail***

- Inverser le *ratio* de qualification résultant de l'article 19 du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.

- Mettre fin au recrutement de personnels non diplômés résultant de l'article 2 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

- Réformer la formation des professionnels de la petite enfance notamment en renforçant les enseignements portant sur le développement de l'enfant et les neurosciences ; rendre l'évaluation du stage pratique déterminante pour l'obtention du diplôme.

- Interdire les formations en ligne dans le champ de la petite enfance.

• ***Renforcer le contrôle des crèches***

- Intégrer, dans la grille de contrôle des services de PMI sur les EAJE, l'existence et la mise à jour régulière d'un livret de suivi des enfants.

• ***Réformer la gouvernance de la petite enfance pour un accueil de meilleure qualité***

- Remise, par la Cnaf, d'un rapport annuel présenté à la Délégation aux droits des enfants de l'Assemblée nationale informant le Parlement des modifications normatives intervenues au sein de son réseau ainsi que du montant total des aides allouées par les Caf aux EAJE et les modifications envisagées.

Améliorer le repérage, le signalement et les procédures de protection de l'enfance

- Renforcer les moyens du 119 et des cellules départementales de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour prendre en charge plus rapidement les signalements.

- Faire évoluer le référentiel de la Haute Autorité de santé (HAS) sur l'évaluation globale des enfants en danger pour obliger la recherche de ressources familiales (tiers digne de confiance) lors de chaque enquête.

- Faire un retour d'expérience des dernières réformes des formations professionnelles des métiers en lien avec l'enfance pour ensuite les rendre plus attractifs et plus adaptés aux besoins des enfants.

- Remettre des personnels éducatifs la nuit dans les établissements accueillant des mineurs.

MNA

- Développer les structures de mise à l'abri de type Koutcha.
- Dématérialiser le dispositif de demande de remboursements de l'évaluation sociale et de la mise à l'abri effectuées par les départements et l'envoi de pièces justificatives auprès de l'Agence de services de paiement pour simplifier le contrôle et notamment exiger un justificatif pour le remboursement du bilan de santé réalisé par le département.

Ministère de l'Éducation nationale

Formation et pilotage

- Mieux former tous les professionnels en relation avec les enfants (notamment les enseignants) au repérage des violences sur mineurs ; intégrer à la formation continue des enseignants la rédaction d'un signalement.
- Assurer la coordination du repérage et de la détection des violences avec le personnel de cantine, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ainsi que les animateurs périscolaires en les formant aux violences sur les enfants et en mettant en place un partage avec la direction de l'établissement.
- Créer un référent à l'Éducation nationale Informations préoccupantes (IP) dans chaque département pour accompagner les enseignants.
- Mettre en place une procédure harmonisée et clarifiée pour toutes les académies du traitement des signalements.
- Mettre en place un référent et une équipe mobile dans chaque département pour suivre et accompagner les enseignements à l'éducation au corps et à la vie affective afin que leurs enseignements deviennent effectifs.
- Rendre réellement opérationnelles les séances obligatoires d'éducation à la santé et à la sexualité dans les collèges et lycées. Sensibiliser les parents en amont afin de susciter leur adhésion.

Repérage par les professionnels de santé et de l'enseignement

- Accroître le personnel infirmier à l'école, à raison d'une infirmière pour 800 élèves pour la rentrée 2027, (actuellement en moyenne, un personnel infirmier a sous sa responsabilité 1600 élèves).
- Renforcer la présence de psychologues dans les collèges, en permettant aux élèves de les consulter sans avoir besoin de l'autorisation parentale.
- Prévoir dans le questionnaire Esculape des médecins scolaires des questions liées aux violences intrafamiliales et sexuelles.
- Favoriser le partage des dossiers entre les différentes professions dans le domaine de la santé et du social au sein des départements.
- Demander aux départements et procureurs destinataires du signalement une boucle de retour pour informer du suivi à la personne à l'origine du signalement.

Prise en charge des enfants mis sous protection

- Associer les enseignants de l'enfant accueilli en assistance éducative lors de l'élaboration du projet pour l'enfant (PPE) d'âge scolaire.
- Mettre en place l'annonce de Gabriel Attal d'un interlocuteur dédié ASE dans chaque département.

Ministère de l'intérieur

Le recueil de la parole

- Adapter le protocole NICHD aux enfants en situation de handicap.
- Renforcer le dispositif complémentaire des salles Mélanie et interdire au 1er janvier 2027 toutes les auditions de mineurs en dehors de ces salles.
- Former tous les policiers et gendarmes au recueil de la parole de l'enfant et au déploiement des unités d'accueil pédiatriques enfant en danger (UAPED).
- Élargir le dispositif des chiens d'assistance judiciaire en signant une convention avec le ministère de l'Intérieur, similaire à celle signée par le ministère de la justice le 10 février 2023 et l'association Handi'Chiens.

MNA

- Respecter la présomption d'authenticité des documents d'état civil des MNA conformément à l'article 47 du Code civil et reconnaître l'authenticité des actes d'état civil établis par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) dans le cadre d'une protection subsidiaire pour l'évaluation de la minorité.
- Interdire les examens osseux pour évaluer l'âge.

Ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation

Améliorer l'accueil de la petite enfance et dans les structures de la protection de l'enfance

- Faire une étude dans chaque région pour recenser le nombre de professionnels manquants et les besoins en formation. Mettre en place les formations nécessaires.
- Établir avec la Banque des Territoires un dispositif financier d'appui à la construction de villages d'enfants dans les territoires.

Ministère de la justice

Repérage

- Demander aux procureurs destinataires du signalement par l'Éducation nationale une boucle de retour pour informer du suivi la personne à l'origine du signalement.

L'intervention de la justice en assistance éducative

- Réformer dans le code de procédure civile, la procédure d'assistance éducative afin de la rendre plus compréhensible par les justiciables, garante du contradictoire, susceptible d'appel et *in fine* acceptée.

- Créer un vrai statut pour les administrateurs *ad hoc*, harmoniser les pratiques sur le territoire, raccourcir les délais d'agrément et mieux défrayer les mandats.

- Assurer systématiquement la présence des greffiers pour les audiences auprès du juge des enfants.

- Rendre effectives les dispositions de la loi du 7 février 2022 sur la recherche d'un accueil par un tiers digne de confiance par les juges, dans le cadre de l'assistance éducative

- Dans les demandes de rapports auprès des services sociaux ou de la protection judiciaire de la jeunesse, par les juges, rendre obligatoire la recherche de solution dans la famille ou les proches et faire une évaluation de la capacité parentale à reprendre son enfant afin de ne pas avoir des placements qui se renouvellent d'année en année pendant 15 ans

- Ouvrir systématiquement auprès du juge aux affaires familiales une mise sous tutelle du mineur non accompagné pour lui permettre d'accéder à ses droits.

- Déployer le programme témoin enfant permettant au mineur de se familiariser avec la procédure judiciaire.

Spécificité Outre-mer

- Inciter les magistrats à mettre en place les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.

Développer le volet juridique pour les violences faites aux mineurs

- Créer une infraction dédiée aux abus sexuels commis dans le metavers en y incluant les auteurs à l'origine du contenu afin de cibler aussi les images pédocriminelles générées par l'intelligence artificielle (IA).

- Obliger les plateformes à mentionner une identité numérique différente pour des contenus provenant de l'intelligence artificielle.
- Amender l'article 227-23 du Code pénal pour y insérer les fichiers ou représentations issus de l'IA, ou créer une infraction autonome dédiée spécifiquement à ces enjeux.
- Pénaliser la création et la mise à disposition de modèles d'IA générative destinées à générer des contenus pédocriminels.

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Propositions relatives au recrutement et à l'attractivité des métiers sociaux

- Revoir les formations des métiers du social pour éviter une spécialisation sur un domaine (enfance, handicap, personnes âgées) afin de permettre des déroulés de carrières et renforcer l'attractivité de ces métiers.
- Réfléchir à un nouveau mode de sélection des candidats à l'entrée de ces formations, la gestion par Parcoursup conduisant visiblement à des difficultés.
- Évaluer avec les régions les besoins en formation des métiers du social et de la santé au contact des enfants pour, le cas échéant, adapter les maquettes et développer le nombre de places de ces formations.

Ministère de la santé et de l'accès aux soins

Prise en charge des enfants victimes de violence

- Uniformiser le modèle des unités d'accueil pédiatriques enfant en danger (UAPED) et accroître leur accessibilité (ouverture le week-end) ; désigner un référent interministériel en charge du pilotage UAPED.
- Obligation de création d'une structure médico socio-éducative infantile co-financée entre l'État et le département.
- Mettre en place un forfait de soin de 1 500 euros par an et par enfant mis sous protection afin qu'ils puissent accéder aux professionnels de santé de ville (psychologue, orthophoniste, ergothérapeute...)
- Faciliter le développement d'établissements régionaux de coordination régionale portés par l'association IM'PACTES pour l'évaluation du psychotrauma des enfants victimes de violence et mis sous protection.
- Pallier la pénurie de pédopsychiatres, de psychologues, d'infirmiers et de médecins scolaires en augmentant les places en master et en accroissant le numerus clausus.

Améliorer la prise en charge des enfants en santé mentale

- Interdire l'accueil de mineurs dans les services de psychiatrie adulte et développer dans chaque département une unité 16-25 ans.
- Améliorer la prise en charge psychologique des enfants issus de l'ASE (pour éviter l'accentuation des traumatismes).
- Mieux former les experts au psycho-trauma suite aux violences sexuelles.

Spécificité Outre-mer

- Installer des unités mères enfants à destination des jeunes mères isolées, notamment celles ayant eu une grossesse précoce.
- Déployer le plan expérimental de lutte contre le syndrome d'alcoolisation fœtale de La Réunion dans les autres territoires.

Ministère de l'intelligence artificielle et du numérique

Mieux protéger les mineurs sur internet

- Accomplir un travail de sensibilisation sur les outils à disposition des mineurs pour signaler et bloquer des contenus illicites sur les réseaux.
- Rendre effective la majorité numérique de 15 ans pour accéder aux réseaux sociaux.

Développer le volet juridique pour les violences faites aux mineurs

- Créer une infraction dédiée aux abus sexuels commis dans le metavers en y incluant les auteurs à l'origine du contenu afin de cibler aussi les images pédocriminelles générées par l'intelligence artificielle.
- Obliger les plateformes à mentionner une identité numérique différente pour des contenus provenant de l'intelligence artificielle.
- Amender l'article 227-23 du Code pénal pour y insérer les fichiers ou représentations issus de l'IA, ou créer une infraction autonome dédiée spécifiquement à ces enjeux.
- Pénaliser la création et la mise à disposition de modèles d'IA générative destinées à générer des contenus pédocriminels.

Ministère de l'Outre-mer

Bénéficiaire d'un état des lieux statistique

- Réaliser des cartographies dans chaque DROM qui identifieraient les types de violence et l'auteur, par zone géographique, afin de mieux cibler les politiques de prévention. Le conseil départemental et l'observatoire de la parentalité pourraient être chargés de réaliser ce type d'étude.

Actions de prévention

Adapter les actions de prévention et notamment les campagnes nationales au contexte local

- Favoriser le bilinguisme dans les campagnes de prévention et dans les actions de sensibilisation. Familiariser les mineurs au numéro d'urgence 119 par des affichages systématiques dans les classes et dans la langue régionale.
- Communiquer davantage *via* les outils numériques utilisés par les enfants.
- Rendre obligatoire les séances d'éducation à la santé et à la sexualité dans les collèges et lycées. Sensibiliser les parents en amont afin de susciter leur adhésion. En Outre-mer ces cours rencontrent une forte opposition des parents.

Le soutien à la parentalité

- Autoriser le financement à 100 % par les caisses d'allocations familiales des actions de soutien à la parentalité.
- Inciter les magistrats à mettre en place les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.
- Installer des unités mères enfants à destination des jeunes mères isolées, notamment celles ayant eu une grossesse précoce.
- Déployer le plan expérimental de lutte contre le syndrome d'alcoolisation fœtale de La Réunion dans les autres territoires.

Association des départements de France

Aide à la parentalité

- Développer les actions aller-vers comme les rencontres au sein des centres commerciaux, la venue de bus de la parentalité dans les territoires ruraux.
- Encourager la connaissance de la loi sur les violences éducatives ordinaires auprès de tous les parents à travers les missions de la PMI.
- Pour redonner confiance aux parents dans leur accompagnement par les PMI, séparer les missions de contrôle (des établissements, des assistants maternels) et de gestion des informations préoccupantes, de l'accompagnement des parents et des enfants. En faire évoluer les noms pour que les missions soient clairement identifiées.
- Déployer une maison 1000 jours par département *a minima*.
- Mise en place de crèche sociale avec accompagnement des familles, et création de places dédiées à la mise sous protection en milieu ouvert.
- Permettre un accompagnement des parents comme des enfants sans faire de la victimisation : mise en place de solutions de répit pour les enfants de 0-6 mois.

Repérage

- Demander aux départements et procureurs destinataires du signalement une boucle de retour pour informer du suivi la personne à l'origine du signalement.
- Spécialiser les équipes des CRIP en fonction des tâches (le recueil des informations préoccupantes et l'investigation/l'accompagnement des familles).
- Renforcer les moyens alloués au traitement des signalements.

Améliorer la prise en charge

Diversifier les structures d'accueil

- Augmenter le nombre de places disponibles dans les dispositifs d'accueil (certains juges renoncent à prononcer des mesures de placement par manque de places disponibles).
- Rendre obligatoire la mise en place d'un établissement type village enfant par département avec un appui de la banque des territoires.
- Obligation de création d'une structure médico socio-éducative infantine co-financée entre l'État et le département au 1er janvier 2028.
- Utiliser la possibilité de cumuler la fonction d'assistant familial avec un autre emploi (dans l'attente de donner cette possibilité aux fonctionnaires).

Prise en charge des jeunes majeurs ayant eu un parcours en protection de l'enfance

- Faciliter les démarches administratives et l'accès au logement des majeurs sortant de l'ASE, améliorer leur aide financière et leur accompagnement éducatif.
- Financement obligatoire par les départements des associations d'anciens enfants accueillis pour leur permettre de jouer leur rôle de soutien auprès des jeunes ne disposant de contrat jeune majeur (CJM) ou qui ne peuvent plus en bénéficier compte tenu de l'âge.

Collecte des données

- Organiser la remontée d'information *via* un dispositif logiciel unique afin d'envisager un suivi et *in fine* un pilotage fin et en temps réel de la protection de l'enfance.
- Obtenir des départements une transparence totale quant au nombre de placements judiciaires non exécutés.

Spécificité Outre-mer

Bénéficiaire d'un état des lieux statistique

- Réaliser des cartographies dans chaque DROM qui identifieraient les types de violence et l'auteur, par zone géographique, afin de mieux cibler les politiques de prévention. Le conseil départemental et l'observatoire de la parentalité pourraient être chargés de réaliser ce type d'étude.

Adapter les actions de prévention et notamment les campagnes nationales au contexte local

- Favoriser le bilinguisme dans les campagnes de prévention et dans les actions de sensibilisation. Familiariser les mineurs au numéro d'urgence 119 par des affichages systématiques dans les classes et dans la langue régionale.
- Communiquer davantage *via* les réseaux sociaux.

Communes et intercommunalités

Prendre en compte les besoins fondamentaux du jeune enfant

- Définir de nouveaux taux d'encadrement harmonisés dans les structures accueillant des jeunes enfants fondés sur leurs besoins.
- Interdire la possibilité d'accueil en surnombre au sein des crèches ; interdire la pratique des places ponctuelles en crèche.
- Mise en place de crèche sociale avec accompagnement des familles, et création de places dédiées à la mise sous protection en milieu ouvert.
- Mettre en place un bonus sous forme de professionnels supplémentaires quand la crèche accueille des enfants en situation de handicap.

Détection des violences

- Assurer la coordination du repérage et de la détection des violences avec le personnel de cantine, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ainsi que les animateurs périscolaires en les formant aux violences sur les enfants et en mettant en place un partage avec la direction de l'établissement.